

<p style="text-align: center;">ACCORD DE CREATION CQP CONDUCTEUR MECANICIEN MAINTENANCE NIVEAU II</p>

Convention Collective Nationale : Activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraichissantes sans alcool, et de bière (Brochure J0 N° 3247 – IDCC 1513)

Article 1 – Création Du CQP

Les parties signataires reconnaissent la création, au sein des branches professionnelles de la convention collective nationale des « activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraichissantes sans alcool, et de bière », du CQP conducteur mécanicien maintenance niveau II dont le référentiel est en annexe.

Article 2- Date d'effet et durée

Le présent accord prend effet à compter du 31 mars 2017. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3- Dépôt et extension

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social (dépôt des accords – 39/43, quai André Citroën – 75902 Paris Cedex 15) l'extension du présent accord.